

et il sera sans doute en mesure de déposer sur le bureau le rapport fait à ce sujet par son architecte.

M. HYMAN : J'ai simplement à dire qu'au temps où cette affaire a été pour la première fois mise à l'étude, je n'agissais pas comme chef de ce département. J'ai seulement devant moi le rapport de l'ingénieur, mais je ne peux pas dire si on a essayé ou non de se procurer la même pierre. Il va de soi, cependant, qu'il serait impossible de trouver au Canada une pierre qui corresponde exactement à celle-là. On a l'intention de défaire le premier étage et d'en ajouter un; et la pierre du nouvel étage devra nécessairement être la même que celle de la partie principale du bâtiment. Ce n'est qu'un crédit de \$10,000. Le coût total de ces travaux sera d'environ \$160,000.

M. BLAIN : Quand le ministre pense-t-il que ces travaux seront terminés ?

M. HYMAN : Ce crédit ne couvre que la dépense à faire jusqu'au 30 juin. Une somme considérable sera demandée dans les estimations supplémentaires.

M. SPROULE : Les travaux se font-ils à l'entreprise ?

M. HYMAN : Non. L'architecte en chef a très énergiquement représenté à mon honorable collègue, dont j'occupe la place temporairement, qu'il était presque impossible de faire faire les travaux à l'entreprise, pour la raison que les bureaux doivent continuer à occuper le bâtiment pendant que marcheront les travaux.

M. SPROULE : Et que faites-vous de la résolution, acceptée par le gouvernement, de ne faire faire aucun ouvrage autrement qu'à l'entreprise et sur soumissions, lorsque le coût de cet ouvrage dépasse certaine somme ?

M. HYMAN : Cette résolution a trait à des travaux neufs; mais ici il faut que l'ouvrage se fasse pendant que les employés restent dans le bâtiment, et il serait difficile, dans les circonstances, de mettre ces travaux en adjudication.

M. THOMPSON : Allez-vous employer du ciment canadien ou du ciment américain ?

M. HYMAN : Nous ne demandons ici que \$10,000, et il ne saurait être question de ciment pour aujourd'hui.

M. HENDERSON : Sont-ce des Canadiens qu'on emploiera à ces travaux ou des Américains ?

M. HYMAN : Je crois pouvoir promettre à l'honorable député que ce seront des Canadiens.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a une autre question qui se présente: les maçons seront-ils d'Ottawa ou de Hull ?

M. HENDERSON : Je n'entends pas discuter la question au point de vue des in-

térêts de la province de Québec; je ne pousse pas l'esprit de clocher jusque là. J'ai été d'abord très surpris d'entendre dire au ministre que nous allions dépenser \$160,000 pour ces travaux. Je me demandais où cet argent allait passer; mais en nous disant que l'on va faire ces travaux en régie, le ministre a livré les mobiles qui le font agir.

M. INGRAM : Si nous lui voyons employer des maçons de Hull, ce sera le signe d'une autre élection dans Wright.

Milice, appointements et salaires, somme additionnelle requise, \$18,000.

Sir FREDERICK BORDEN : J'ai expliqué l'année dernière que l'on avait effectué un changement dans le service des munitions de guerre, qui jusque-là relevait du service civil.

Lorsque ce changement a été fait, une partie du crédit proposé l'année dernière, montant à \$95,000, a été portée sous l'en-tête "Solde et allocation, crédit pour la milice", et la somme de \$50,000 a été laissée sous la rubrique "Appointements et salaires". On pensait alors que le changement aurait lieu vers le 1er juillet; mais la Chambre a continué de siéger jusqu'en octobre, et le changement n'en a été fait qu'en novembre. Conséquemment, le montant entier du crédit a été épuisé pour payer le service des munitions de guerre, et, depuis le mois de mars dernier, je n'ai pas eu de quoi payer nos employés. La paye de ces employés s'élève à \$6,000 par mois, et il nous faut la paye de trois mois. Pour dire vrai, on a effectué le virement d'une somme trop considérable; et le changement opéré dans le département est arrivé plus tard qu'on ne l'attendait.

Département du revenu de l'intérieur—gouvernement civil—appointements, \$44,310, dépenses casuelles, \$7,000.

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : Ce crédit représente une augmentation de \$5,150 par rapport à l'année dernière, pour répondre aux augmentations de salaires prévues par les statuts de l'année dernière pour deux premiers commis, sept commis de première classe, sept commis de deuxième classe, six commis de deuxième classe cadette (nouvelles nominations), deux messagers.

M. SPROULE : Combien de nouveaux employés ?

L'honorable M. BRODEUR : Six, en vertu de l'amendement à l'Acte du service civil adopté l'année dernière. Ces personnes étaient déjà dans le service, mais n'étaient pas portées sur la liste des employés permanents.

M. TAYLOR : En a-t-on mis d'autres à leur place sur la liste des employés temporaires ?

L'honorable M. BRODEUR : Non, les places qu'occupaient ces employés, aujourd'hui permanents, sont restées vacantes.